

droit, une autorité, un exercice, sur l'éducation naturelle des chrétiens; sans quoi, son pouvoir sur les âmes serait incomplet, inefficace, illusoire. Dieu ne fait point une oeuvre, il n'aurait point fait son chef-d'oeuvre, l'Eglise, sans le doter d'un être intégral: *non deficit in necessariis*. L'Eglise a donc un double rôle éducateur sur ses enfants, inégalement exclusif et pertinent, mais aussi réel l'un que l'autre: rôle *direct* sur tout ce qui regarde la formation de l'être surnaturel conçu dans les âmes par le Baptême, rôle *indirect* pour ce qui a trait dans l'éducation profane ou naturelle aux dispositions que celle-ci prêtera à l'ordre de la grâce.

Entrons maintenant dans la pratique: munis des principes établis, on en peut faire aisément de multiples applications concrètes.

En premier lieu, par suite du droit *direct* de l'Eglise, il lui appartient en propre d'éclairer les esprits par son dogme et de sanctifier les coeurs par sa morale. Donc, elle peut prêcher, enseigner, *omni creaturae*. Le Sauveur ne l'eût-Il point dit, que ce serait quand même évident. "*Vae mihi si non evangelizavero*" (1 Cor. IX, 16), s'écrie-t-elle par la bouche de l'Apôtre.

Ici, puisqu'elle est au sommet, personne ne peut ni restreindre ni partager de droit son ministère; elle est dans son domaine propre. L'Etat non plus que les individus ne sauraient tenter ni de la suppléer ni de la stimuler, la sagesse de Dieu lui suffit.

Si elle peut enseigner la foi et la vertu chrétienne au milieu de ses temples, elle doit le pouvoir de même dans ses écoles à elle; et qui lui défendrait d'en ouvrir? qui la réduirait à ce rang d'exception du droit commun? qui lui refuserait légitimement ce pouvoir, alors qu'elle est essentiellement enseignante? qui lui infligerait cette flétrissure, quand elle a pour titre vingt siècles de sublime pédagogie, sinon la haine, l'envie et l'ambition? qui voudrait ainsi déqualifier celle que tous les peuples, sortis du paganisme et de la barbarie, proclament d'une voix commune leur première maîtresse d'école?

Ces maisons d'enseignement qu'elle peut ouvrir, ce seront des séminaires pour ses élèves, des écoles primaires, des collèges ou écoles secondaires, des écoles normales, des